

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 04 JUILLET 2024

Délibération n°2024-07-09

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lupé, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	29
■ Nombre de votants	:	33
■ Date de la convocation	:	le 26 juin 2024

Objet : Maison des services - Avenants au marché de rénovation de la crèche de Vérin

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN, (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.
------------	----------------------------

Avenant n°1 au lot 1 – Terrassement – VRD – Espaces verts – Entreprise GENEVRAY

M. le Président explique que la PMI n'a pas validé la présence d'une bande stérile de gravillons contre le bâtiment, l'entreprise n'a donc pas réalisé ces travaux.

Il convient d'acter une moins-value de : - 385.99 €.

Cette bande stérile gravillonnée est remplacée par un engazonnement. Par ailleurs, il est apparu nécessaire d'ajouter des clôtures et un portillon pour séparer le jardin en deux zones.

Il convient donc d'acter une plus-value de : + 863.34 € HT.

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 18 554.95 €
- TVA 20 % : 3 710.99 €
- Montant TTC : 22 265.94 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 477.35 €
- TVA 20 % : 95.47 €
- Montant TTC : 572.82 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2.57 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 19 032.30 €
- TVA 20 % : 3 806.46 €
- Montant TTC : 22 838.76 €

Avenant n°2 au lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium, Occultations – Entreprise VMV

Cet avenant acte une moins-value de -130.00 € HT, pour une pièce de serrurerie prévue au BPU mais finalement non nécessaire et une plus-value de + 90.90 € HT, pour la réalisation de cinq clés supplémentaires afin de faciliter l'organisation de travail des équipes.

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 39 079.00 €
- TVA 20 % : 7 815.80 €
- Montant TTC : 46 894.80 €

Montant de l'avenant 1 :

- Montant HT : - 259.00 €
- TVA 20 % : 51.80 €
- Montant TTC : - 310.80 €

Montant de l'avenant 2 :

- Montant HT : - 39.10 €
- TVA 20 % : 7.82 €
- Montant TTC : - 46.92 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 0.10 %

% écart introduit par les avenants 1 et 2 : - 0.76 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 38 780.90 €
- TVA 20 % : 7 756.18 €
- Montant TTC : 46 537.08 €

Avenant n°2 annule et remplace l'avenant n°1 au lot 5 – Serrurerie, Métallerie - Entreprise 1G2B

Cet avenant annule et remplace l'avenant n°1 validé au conseil communautaire du 25 avril 2024.

L'avenant n°1 a acté le remplacement des pergolas sans vitrage par des pergolas avec vitrage pour apporter une protection sur les portes d'entrées et de la terrasse.

Dans la présentation de cet avenant n°1, l'entreprise a commis une erreur dans le chiffrage de la moins-value du matériel remplacé.

Le montant de la moins-value s'élève en réalité à 6 425.00 € HT au lieu de 8 287.00 € HT.

Ce qui porterait le montant de l'avenant nécessaire à 4 629.48 € HT au lieu de 2 767.48 € HT.

Cependant, consciente des conséquences de son erreur, l'entreprise applique une remise de 300 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de 4 329.48 € HT.

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 19 705.00 €
- TVA 20 % : 3 941.00 €
- Montant TTC : 23 646.00 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 4 329.48 €
- TVA 20 % : 865.90 €
- Montant TTC : 5 195.38 €

% d'écart introduit par l'avenant : 21.97 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 24 034.48 €
- TVA 20 % : 4 806.90 €
- Montant TTC : 28 841.38 €

Avenant n°1 au lot 7 – Plâtrerie – Peinture - Entreprise MARRON

Les fenêtres ont pu être posées en rénovation et n'ont pas été complètement déposées, tel que prévu initialement.

De fait, des prestations prévues au cahier des charges n'ont pas été réalisées.

De même, une provision avait été prévue afin de palier d'éventuels travaux découverts en cours de dépose des fenêtres. Cette provision n'a pas été utilisée.

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 25 429.07 €
- TVA 20 % : 5 085.81 €
- Montant TTC : 30 514.89 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 4 504.73 €
- TVA 20 % : 900.95 €
- Montant TTC : - 5 405.67 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 17.7 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 20 924.34 €
- TVA 20 % : 4 184.87 €
- Montant TTC : 25 109.21 €

Avenant n°1 au lot 8 – Revêtements de sols et muraux – Entreprise SIAUX

La prestation de suppression de l'isolant de sol était prévue également au BPU du lot 9 – Chauffage, ventilation, sanitaire. Elle n'a pas été réalisée par l'entreprise SIAUX.

La reprise de faïence murale autour des ouvertures n'a pas été nécessaire. La prestation n'est donc pas facturée.

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 10 529.00 €
- TVA 20 % : 2 105.80 €
- Montant TTC : 12 634.80 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 1 613.20 €
 - TVA 20 % : 322.64 €
 - Montant TTC : - 1 935.84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 15.32 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 8 915.80 €
- TVA 20 % : 1 783.16 €
- Montant TTC : 10 698.96 €

Avenant n°1 au lot 9 : Chauffage, Ventilation, Sanitaire- Entreprise GRANGE et FILS

Il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications, changement de place et réhausse de la machine à laver, dans l'agencement de la buanderie afin de prendre en compte la reconnaissance RQTH d'un membre du personnel.

Cette modification représente une plus-value de : + 1 050.00 € HT.

Par ailleurs, la fourniture de grilles 15x15 était prévue également au BPU du lot 5 -Serrurerie, Métallerie. Elle n'a donc pas été réalisée par l'entreprise GRANGE et FILS.

Cette modification représente une moins-value de : - 448.00 € HT.

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 19 948.00 €
- TVA 20 % : 3 989.60 €
- Montant TTC : 23 937.60 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 602.00 €
- TVA 20 % : 120.40 €
- Montant TTC : 722.40 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3.02 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 20 550.00 €
- TVA 20 % : 4 110.00 €
- Montant TTC : 24 660.00 €

Avenant n°2 au lot 10 – Électricité - Entreprise BEAUX

Il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications, changement de place et réhausse de la machine à laver, dans l'agencement de la buanderie afin de prendre en compte la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) d'un membre du personnel.

Ces modifications ont un impact sur le lot électricité.

Lors des travaux, le matériel anti-intrusion a été détérioré. Il convient de le remplacer, car l'équipement n'existe plus et ne peut être réparé. L'impact financier est de 1 619.00 € HT.

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 26 857.00 €
- TVA 20 % : 5 371.40 €
- Montant TTC : 32 228.40 €

Montant de l'avenant 1 :

- Montant HT : 4 093.00 €
- TVA 20 % : 818.60 €
- Montant TTC : 4 911.60 €

Montant de l'avenant 2 :

- Montant HT : 1 972.00 €
- TVA 20 % : 394.40 €
- Montant TTC : 2 366.40 €

% d'écart introduit par l'avenant : 7.34 %

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 22.58 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 32 922.00 €
- TVA 20 % : 6 584.40 €
- Montant TTC : 39 506.40 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les avenants présentés ci-dessus,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve les avenants présentés ci-dessus,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Valérie PEYSSELON